

Commune de Fey

CONTRAT DE LOCATION DE LA SONORISATION

Entre la Commune de Fey, propriétaire du matériel, ci-après désigné « le propriétaire »,
d'une part,

et Monsieur/Madame

demeurant à

emprunteur du matériel, ci-après désigné « le preneur », d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire loue le matériel suivant au preneur,

DESIGNATION

Installation de sonorisation comprenant une table de mixage, un amplificateur, un lecteur CD, un récepteur double pour micro, le tout fixé dans un meuble de régie, deux haut-parleurs intégrés dans les parois de chaque côté de la scène, deux micros à main et un micro serre-tête.

DUREE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour une durée de
à compter du pour se terminer

LOCATION

Le montant est de 100.- francs par jour de location de la grande salle.

CONDITIONS GENERALES

Le matériel est testé avant la location par le propriétaire et le preneur. Le propriétaire expliquera et montrera le fonctionnement et la manipulation du matériel.

Le preneur est responsable du matériel, tant au niveau du fonctionnement que de la manipulation ou du mauvais emploi, ainsi que des dégâts pouvant en résulter.

Le preneur confirme connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage corporel ou matériel résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

L'installation électrique a été effectuée par un électricien. Tout dégât subi par le matériel suite à une mauvaise utilisation au niveau électrique est à la charge du preneur.

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire et en présence du preneur. Toute défectuosité, irrégularité ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatée lors de ce contrôle est à la charge du preneur.

Le matériel devant subir une réparation, sera réparé par une entreprise spécialisée, sous contrôle du propriétaire, avec facture à la charge du preneur. Si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué, il sera considéré comme manquant au retour et sera facturé au preneur.

Le dépôt de garantie sera retenu comme acompte en cas de réparation suite aux dégâts provoqués par une mauvaise utilisation du matériel.

ETAT DU MATERIEL

- table de mixage : visa de contrôle par le propriétaire et le preneur
- amplificateur : visa de contrôle par le propriétaire et le preneur
- lecteur CD : visa de contrôle par le propriétaire et le preneur
- récepteur pour micro : visa de contrôle par le propriétaire et le preneur
- meuble de régie : visa de contrôle par le propriétaire et le preneur
- deux haut-parleurs : visa de contrôle par le propriétaire et le preneur
- micro à main argenté : visa de contrôle par le propriétaire et le preneur
- micro à main noir : visa de contrôle par le propriétaire et le preneur
- micro serre-tête : visa de contrôle par le propriétaire et le preneur

Lors du retour, un contrôle du matériel sera effectué comme ci-dessus.

Matériel certifié en ordre : visa de contrôle par le propriétaire et le preneur

Remarques éventuelles suite à la reddition.....
.....

Contrat établi le

Retour le.....

Le propriétaire :

Le preneur :

Pour la Commune de Fey